

**L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a demandé de prendre quelques notes et de répondre en son nom. Il a dû s'absenter pour représenter le gouvernement à une cérémonie à Ottawa.

Je conclus des propos du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que le service de l'EPA ne fut qu'une initiative éphémère. Il y a eu un vol d'essai le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à Deer Lake, puis le ministère des Transports a contremandé tout vol subséquent ou, du moins, il laissa entendre que de nouveaux vols ne pourraient être exécutés.

L'une des raisons, si j'ai bien compris, c'est le court préavis que la société Eastern Provincial Airways a donné au ministère des Transports à l'égard du nouveau service. Le ministre des Transports ajoutait, dans la note qu'il m'a fait tenir, que le député conviendrait sûrement avec lui que la sécurité des gens doit être le premier point à considérer et qu'on ne peut songer à permettre à de tels avions d'utiliser la base de Deer Lake avant que n'y soient érigées des installations conformes aux normes de sécurité du ministère des

Transports. Une enquête est présentement en cours pour déterminer exactement avec quelle rapidité les installations nécessaires peuvent être obtenues, et le député peut être assuré que le ministre des Transports suivra lui-même la situation de près pour s'assurer qu'il ne se produira aucun retard inutile.

Le ministre a déclaré en outre que, dans l'intervalle, il comprend que la Commission canadienne des transports ait autorisé l'EPA à se servir de Stephenville comme aéroport auxiliaire et que les vols réguliers des appareils conventionnels de l'EPA en provenance ou à destination de Deer Lake continueront sans interruption. En d'autres termes, l'escale de Deer Lake pour les avions à réaction finira par être approuvée, mais il faut les installations appropriées, et la sécurité a été la principale considération qui a retardé l'inauguration de ce nouveau service.

**M. l'Orateur suppléant:** La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à deux heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

---

FIN DU VOLUME IX